

Communiqué de presse

13 janvier 2009 – Cour des comptes

Perception et contrôle du précompte mobilier

Dans son rapport d'audit transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine les procédures relatives à la perception et au contrôle du précompte mobilier en vigueur au sein de l'Administration générale des impôts et du recouvrement. La Cour formule des recommandations en vue d'améliorer le contrôle de cet impôt par une meilleure circulation des informations entre services, notamment dans le cadre de la directive européenne « Épargne ».

Le précompte mobilier (PrM), généralement prélevé à la source, constitue l'essentiel de l'impôt sur les revenus mobiliers composés principalement de dividendes et d'intérêts.

Au niveau des services de recettes, où sont traitées les déclarations de PrM, la Cour a constaté un manque de rigueur et d'uniformité dans le suivi du paiement des précomptes et dans la procédure d'enrôlement en cas de non-paiement du précompte dû. En outre, le programme de comptabilisation actuellement utilisé dans ces services n'offre pas des garanties de sécurité suffisantes et ne permet pas de procéder adéquatement à certaines opérations de gestion, ou de produire certaines statistiques utiles au pilotage. Par ailleurs, les services de recettes ne transmettent pas toujours en temps utile les informations nécessaires aux services de taxation.

Le lancement à moyen terme d'une nouvelle application informatique spécifique devrait, selon l'administration, pallier les déficiences constatées par la Cour, tant pour ce qui concerne le traitement des déclarations, que la comptabilisation des droits et la mise à disposition de l'information aux taxateurs. En outre, cette application générera des statistiques utiles au pilotage et à la gestion de l'arriéré, et permettra certains contrôles de base, par confrontation des données fiscales.

En matière de contrôle du PrM, la Cour a constaté que les services de taxation ne disposent pas de normes spécifiques et concrètes. Les vérifications opérées ne sont pas documentées dans les dossiers. Quant à l'analyse de risques pratiquée au sein de l'administration fiscale, elle n'a pas encore permis de produire des directives pour le contrôle du PrM.

La Cour a également constaté que les informations recueillies dans les autres pays membres de l'Union européenne dans le cadre de la directive relative aux intérêts perçus à l'étranger (la directive « Épargne ») sont restées longtemps peu exploitées. Faute de pouvoir les utiliser de manière automatisée, l'administration n'a en effet transmis aux services de taxation les informations relatives aux revenus mobiliers perçus en 2005 qu'en septembre 2008.

Enfin, la Cour a constaté une gestion insuffisamment intégrée du précompte mobilier, se caractérisant par un relatif manque d'instruments de pilotage, l'absence de réelle stratégie de contrôle et un éparpillement des intervenants au niveau de l'administration centrale.

Le ministre des Finances a fait savoir qu'il veillerait à ce que son administration tienne compte des recommandations de la Cour.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Perception et contrôle du précompte mobilier » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (42 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
02 551 88 80